



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et vingt-huit minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 19 juin 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Rose-Marie LOQUES), Alina GORDON (Pierre PORLON), Jacques RAMAYE (Nadia OUJAGIR), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Daniel DULAC (Marie-Alice RUSCADE), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN).

Etaient absents excusés : MM. Marie- Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Grégory MANICOM, Annick CARMONT, Bernard RAYAPIN.

Absents : MM. Patrick PELAGE, Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	22	6	5	2

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, six (6) représentés, cinq (05) absents excusés et deux (2) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Location, livraison, maintenance et assistance longue durée de véhicules type SUV et SUV compact type B pour la ville de Le Moule

15/DCM2024/105

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,*

Considérant que l'acheteur a lancé un marché pour la location, la livraison, la maintenance et l'assistance longue durée de véhicules type SUV et SUV compact type B pour la ville de Le Moule face aux besoins de la ville.

Assuré de réception en préfecture
97F-219711173-20240625-15DCM2024105-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Notifiée et publiée le 28/06/2024

Considérant que pour ce faire un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 13 mars 2024. Que la date limite de remise des plis était fixée au 15 avril 2024 à 12 :00 :00.

Considérant que ce dernier a été publié au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE). Que ce dernier a également été publié sur le profil acheteur et le site Internet de la ville de Le Moule.

Considérant que la procédure choisie est l'appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

Considérant que les prestations sont décomposées en 2 lots à savoir :

- Lot n° 1 : *Location, livraison, maintenance et assistance longue durée pour 1 Véhicule SUV pour le Maire de la ville de Le Moule*
- Lot n° 2 : *Location, livraison, maintenance et assistance longue durée pour 4 Véhicules hybride non rechargeable pour la ville de Le Moule*

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 60 mois à compter de sa notification. Que cette durée constitue la période de validité du contrat durant laquelle chaque partie peut exiger de l'autre le respect de ses engagements. Qu'elle englobe l'ensemble des échéances et obligations contractuelles, y compris les obligations purement administratives (contrôle et admission des prestations), la mise en œuvre des modalités juridiques liées à la vie du contrat (ordre de service, avenant, sous-traitance, couverture des non conformités) et financières (avance, acompte, nantissement et cessions de créance, application des pénalités, liquidation du solde).

Considérant que les délais d'exécution des prestations sont de 48 mois ou 80 000 kms. Qu'il prendra effet à la livraison du véhicule. Que le délai d'exécution est le temps imparti au titulaire pour la réalisation technique ou opérationnelle de la ou des prestations prévues au contrat.

Considérant que le délai de livraison des véhicules est fixé par le candidat dans son acte d'engagement. Qu'il ne peut être supérieur à 90 jours calendaires.

Considérant qu'il prendra effet à la notification de l'ordre de service de démarrage au titulaire et se termine à la livraison des véhicules.

Considérant que le 16 avril 2024 à 15 heures, l'acheteur a procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des pièces, candidatures et offres des soumissionnaires.

Considérant que 3 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti. Qu'il s'agit en l'occurrence des sociétés ci-après :

- BAMY LEASE lots 1 et 2 ;
- CAMA lot 2 ;

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240625-15DCM2024105-DE Date de télétransmission : 28/06/2024 Date de réception préfecture : 28/06/2024

- CGFF lots 1 et 2.

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 6 juin 2024 à 10 heures a décidé ce qui suit :

1/ d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 entreprise BAMY LEASE
- Lot 2 entreprise BAMY LEASE

2/ de réclamer aux entreprises retenues, les attestations fiscales et sociales à jour de moins de six mois. Que sans réponse dans le délai imparti l'offre de l'entreprise sera rejetée et la même demande sera adressée aux candidats classés en deuxième position.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser Le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes et à intervenir à cet effet :

- Lot 1 entreprise BAMY LEASE
- Lot 2 entreprise BAMY LEASE.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

La Secrétaire

Sylvia SERMANSON

Fait à Le Moule, le 25 Juin 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240625-15DCM2024105-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Notifiée et publiée le 28/06/2024